PROCÉS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2019

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

*****

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITÉ**
Contre	-
Abstention	-

La désignation du Secrétaire de Séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*****

Madame le Maire propose au Conseil Municipal **d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018.**

Le Conseil Municipal vote :

Pour	**25**
Contre	/
Abstention	**1 : M. VERNAY P.**

Le procès-verbal de la séance du **30 janvier 2018** est adopté à la **MAJORITÉ.**

*****

✍ ***Précisions de Madame le Maire :***

Avant d'attaquer l'ordre du jour, je vous propose - si vous en êtes d'accord – de rajouter une délibération compte tenu de l'urgence. Nous avons reçu d'Enedis un projet de convention de servitudes pour réaliser un coffret électrique tarif jaune à l'extérieur de la salle des Granges. Il y a urgence, pour le bon avancement des travaux, à valider ce tarif jaune et la convention de servitudes. S'agissant d'une délibération qui est, on va dire, de faible importance, je vous propose de la rajouter à l'ordre du jour. Quelqu'un veut-il s'exprimer ? Y-a-t-il des oppositions à ce rajout ?

Pas d'opposition. Nous rajoutons ce point et je vous en remercie.

DELIBERATION

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Benjamin LE BLEVEC a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal en date du 06 Février 2019.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Michel MASSON est donc appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Michel MASSON est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITÉ**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Michel MASSON en qualité de Conseiller Municipal.

*****

DELIBERATION

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS : Modification

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Madame le Maire rappelle la démission du conseil municipal de M. Le Blévec, représentant au CCAS. Elle recense la candidature de Mme Evelyne BADOUIN pour pourvoir à son remplacement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**24**
Contre	**/**
Abstention	**2**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la nomination de Mme Evelyne BADOUIN comme représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

*****

DELIBERATION

OBJET : Désignation de membres à la commission travaux – voirie : modification

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Travaux - Voirie est composée de 10 membres, (7 majorité, 3 opposition).

Elle rappelle également la démission du conseil municipal de M. Le Blévec, membre de la commission travaux – voirie.

Elle propose la candidature de M. Michel MASSON pour pourvoir à son remplacement à cette commission.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITÉ**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la nomination M. Michel MASSON comme membre à la commission travaux-voirie.

*****

DELIBERATION

OBJET : Désignation de membres à la commission sécurité: modification

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Sécurité est composée de 8 membres (6 majorité, 2 opposition).

Elle rappelle également la démission du conseil municipal de M. Le Blévec, membre de la commission sécurité.

Elle propose la candidature de M. Michel Masson pour pourvoir à son remplacement à cette commission.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITÉ**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la nomination de M Michel Masson comme membre de la commission sécurité.

*****

DELIBERATION

OBJET : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis

La commune de Saint Jean de Védas est confrontée à la multiplication des chats errants.

Afin de limiter la prolifération des chats errants, la municipalité souhaite mettre en place une collaboration avec la fondation 30 millions d'amis afin de mener des campagnes de capture et de stérilisation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis qui fixe les engagements de la ville et de l'association en matière de capture et de stérilisation des chats errants, ainsi que leurs obligations financières.

Cette convention est établie pour 100 chats.

✍ ***Madame le Maire donne la parole à M. PAINTRAND :***

En guise de préambule, je voudrais rappeler un petit peu les obligations que nous avons en matière de chats errants. Depuis le 1er janvier 2015, les chats errants doivent être stérilisés et identifiés, par une puce électronique ou un tatouage, puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Cela permet d'éviter de nombreuses nuisances sonores, olfactives, bruits, destructions de poubelles et de remplir une fonction sanitaire contre les rats et les souris. Chaque commune doit mettre en œuvre un tel programme.
Il faut savoir que la période de gestation est d'une soixantaine de jours avec quatre ou cinq chatons par portée et trois portées par an. Le nombre est donc exponentiel. Vu voyez sur le tableau cette prolifération : la première année, douze chats. Et on arrive à la quatrième année, si on ne faisait rien, à 20 736 chats. Pour vous dire, si vous avez de la place… mais je crois que ce n'est quand même pas opportun.

Le partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis permettait jusqu'ici à Saint Jean de Védas, et bien d'autres communes, de remplir cette obligation sans frais. Mais l'association ne peut plus faire face financièrement à cette opération et demande donc une participation pour moitié des coûts correspondant.
Depuis 2013, 600 mairies ont signé une convention avec cette fondation. Un recensement de 2018 a permis d'évaluer une centaine de chats à stériliser pour l'année. Donc, afin de limiter la prolifération des chats errants, la municipalité souhaite effectivement mettre en place une collaboration avec la fondation 30 millions d'amis afin de mener des campagnes de captures et de stérilisations.
Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis qui fixe les engagements de la ville et de l'association en matière de capture et de stérilisation des chats errants, ainsi que leurs obligations financières. Cette convention est établie pour 100 chats.

✍ ***Précisions de M. PAINTRAND :***

Il s'agit de 70€ par chat en charge pour la mairie. C'est-à-dire que, pour une centaine de chats, cela fait 3 500€. J'ai vérifié le prix pratiqué un peu partout : cela va jusqu'à 90€ [par chat]. Le vétérinaire qui est en lien avec 30 millions d'amis est Olivier Bouzigues, qui est un vétérinaire qui se trouve près de la D613 en allant sur Montpellier. Anciennement, c'était le successeur du Dr Soumeillant.

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des campagnes de stérilisation pour limiter la prolifération des chants errants sur la commune.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITÉ**
Contre	
Abstention	

*****

DELIBERATION

OBJET : Commission d'Evaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole : adoption du rapport

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Lors de la séance de la CLETC du 8 février 2019, ont été examinées les nouvelles possibilités de comptabilisation des AC métropolitaines. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

✍ ***Madame le Maire donne la parole à M. NENCIONI :***

Le rapport de la CLETC, c'est la commission d'évaluation des transferts de charges qui permet d'avoir des opérations entre la Métropole et la Ville sur les différentes charges qui s'opèrent suite aux nouvelles compétences de la Métropole en 2015. Pour nous, cela ne change rien puisque l'objet de la CLETC était de savoir si l'on souhaitait intégrer des AC d'investissements non bonifiés et distingués. Nous avons pris le parti de conserver le bonus de 30 de la métropole sur les AC d'investissements, notamment sur la voirie.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**22**
Contre	**/**
Abstention	**4 : Mme MAUREL. P. – M. MARTIN-LAVAL B. – M. RIO F. – Mme FABRY V.**

*****

DELIBERATION

OBJET : Demande de financement pour la construction d'une salle polyvalente / Hall gymnique

Madame le Maire indique qu'une opération d'investissement d'envergure va être menée au sein de la Ville. Ce projet concerne la création d'un complexe regroupant un gymnase de 1400m² et une grande salle polyvalente situé dans le quartier Roque Fraisse.

Ce programme répond aux besoins induits par la croissance soutenue de la population de la Commune.

Ce complexe comprendra :

- une salle polyvalente de 910 m² pour accueillir les diverses manifestations védasiennes (vœux à la population, repas des aînés...), associatives et privées ;
- une halle gymnique de 1400 m²
- une salle pour les danses rythmées de 150 m²;
- une salle d'accueil et des locaux administratifs et techniques
- des places de stationnement

Ce complexe se situera à l'est de la ZAC de Roque Fraisse, à la jonction entre la partie urbanisée de la ZAC et la plaine de la Capoulière.

La livraison prévisionnelle de ce bâtiment interviendra dans le courant du 1er semestre 2022.

L'ensemble de l'opération est estimé à 10 700 000 € TTC.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de cinq financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Vedas, L'Etat (FSIL), la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
Travaux	8 915 000,00	10 700 000,00	Etat	1 000 000,00	11,22%
			Région	1 000 000,00	11,22%
			3M	1 000 000,00	11,22%
			Département	1 000 000,00	11,22%
			Autofinancement	**4 915 000,00**	**55,13%**
TOTAL	**8 915 000,00**	**10 700 000,00**	**TOTAL**	**8 915 000,00**	**100,00**

✍ ***Précision de Mme le Maire :***

Nous avons déjà sollicité la Métropole et la Région dans le cadre du contrat Régional Unique, nous avons également sollicité la Région sur l'approche environnementale du projet via l'appel à projet NOWAT. Le conseil départemental a été sollicité et a déjà accusé réception de notre demande. Concernant l'Etat, ce dossier sera déposé ultérieurement en 2020 ou 2021 pour pouvoir être recevable. C'est trop tôt aujourd'hui, il faut que le dossier soit déposé à une date proche de la réalisation. Enfin, nous avons également demandé une aide à la fédération de gymnastique qui, malheureusement, a répondu par la négative.

✍ ***Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL :***

J'ai bien compris, il y a déjà une approche avec certains financeurs potentiels. Il n'y a aucun accord de principe je suppose ? Que se passerait-il si ces financements étaient refusés ou accordés de façon très minime ?

Mme le Maire :

C'est le cas pour tous les dossiers et tous les projets de cette envergure, et de manière générale pour tous les dossiers : une collectivité qui sollicite d'autres collectivités pour l'aider n'a jamais l'assurance d'avoir des aides du montant qu'elle sollicite. Il est bien évident que si - par improbable car on arrivera à avoir des aides – nous n'étions pas aidés, ce serait un autofinancement complet de la municipalité. C'est quelque chose que nous avons envisagé bien entendu. Mais de la part de l'Etat, de la part de la Région, nous aurons très vraisemblablement des subventions, et également de la part du département. Nous ferons savoir que c'est un beau projet qui mérite d'être subventionné, ce sera une belle vitrine pour tout le monde.

M.MASSON :

Pourquoi la métropole ne met pas plus, puisqu'on dépend d'eux ?

Mme le Maire :

Parce qu'on sait que cela ne sert à rien Michel, cela n'ira pas au-delà. C'est déjà bien si l'on arrive à avoir cette somme-là… On voit les aides qui sont accordées à d'autres communes sur des projets de cette

envergure, on n'arrive pas à des montants comme ceux-là. On sollicite et si on nous dit « on est prêt à donner plus », alors on repassera une autre délibération. Mais en général, ne rêvons pas… C'est déjà bien si on arrive à obtenir ces montants-là.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITÉ**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole pour une aide financière, selon le plan de financement proposé ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*****

DELIBERATION

OBJET : Remplacement des menuiseries bois des salles Voltaire et Montesquieu situées au Château du Terral : demande de subvention

Après avoir changé les menuiseries de l'école de Musique de Saint Jean de Vedas en 2017, la commune souhaite continuer cette année à rénover la salle Voltaire et la salle Montesquieu où sont pratiquées différentes activités sportives (Yoga, Hip-Hop, Flamenco et Mudra Danse).
Anciennes, il est aujourd'hui nécessaire de remplacer les menuiseries de ces deux salles afin de diminuer la consommation énergétique.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement des menuiseries bois de pour un montant de travaux estimé à 15 800 € TTC.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de deux financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas et Hérault Energies.

Tableau de financement :

Dépenses	**Montants**	**Financeurs**	**Montants**
Travaux	13 180		
		Hérault Energies	7 908 €
		Autofinancement	5 272 €
TOTAL HT	**13 180 €**	**TOTAL HT**	**13 180 €**

✍ ***Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL :***

J'aimerais savoir quels sont les matériaux qui vont être utilisés pour cette rénovation. Nous avons un patrimoine au niveau du Terral et je trouve qu'il serait bien de le conserver avec ces spécificités.

M.SCIALOM :

Les matériaux seront du bois avec un double-vitrage qui correspond aux normes actuelles pour un espace commun. On garde le cachet, parce que si nous mettons du PVC ou de l'aluminium, cela ne reflète pas la bâtisse.

Mme le Maire :

Les précédentes fenêtres qui ont été remplacées sont des menuiseries bois et nous sommes restés dans l'esprit des lieux, avec des croisillons… Je pense notamment à la porte de la salle des mariages. Vraiment, c'était une bonne chose de la faire changer.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITÉ**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter Hérault Energies pour une aide financière selon le plan de financement proposé ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*****

DELIBERATION

OBJET : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole pour la période 2019-2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Montpellier Méditerranée Métropole a engagé l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024 par délibération en date du 25 octobre 2016. Par délibération en date du 21 février 2019, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLH 2019-2024, pour lequel la commune doit émettre un avis.

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat répond à la nécessité de définir et de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.
Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Montpellier Méditerranée Métropole, annexé à la présente délibération, comprend :

- le diagnostic de la situation du marché local du logement et des conditions d'habitat dans la Métropole
- les orientations qui énoncent les principes et les objectifs de la politique intercommunale de l'habitat pour les 6 prochaines années
- le programme d'actions détaillé pour l'ensemble de la métropole et décliné pour chacune des 31 communes

Mme le Maire précise que la commune a été associée à l'établissement du PLH 2019-2024 via des groupes de travail initiés par Montpellier Méditerranée Métropole.
Suite aux résultats du diagnostic et pour répondre à la forte dynamique démographique de la métropole, le Plan Local de l'Habitat détermine un plan d'action défini par 6 orientations stratégiques :
- Soutenir une production diversifiée de logements
- Développer le logement social et abordable
- Agir en faveur de l'équilibre territorial
- Optimiser l'utilisation de l'espace urbain existant
- Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques
- Faire vivre la politique de l'habitat

Concernant plus particulièrement Saint Jean de Védas, Mme le Maire rappelle que les objectifs du PLH 2013-2018 ont été atteints, tant en production globale de logements qu'en part de logements sociaux.
Le PLH 2019-2024 préconise la production de 190 à 210 logements par an sur la commune.
Au sein de la production neuve de logements sur la période 2019-2024, le nouveau PLH préconise une production de 36% minimum de logements locatifs sociaux.

Mme le Maire précise que la commune sera en capacité de répondre aux objectifs de production de logements, notamment grâce à la Zac de Roque Fraïsse qui est en cours de réalisation.
Toutefois, Mme le Maire alerte sur la difficulté technique à répondre aux objectifs de répartition de 36% de logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024.
Sur cette période, la principale source de production de logements neufs sera la ZAC de Roque Fraïsse. Pour celle-ci, une part de 25% de logements locatifs sociaux et une part de 20% de logements en accession abordable sont règlementairement applicables.
Mme le Maire précise que cette répartition ne peut être modifiée sans déséquilibrer le bilan économique de la ZAC. La commune ne sera donc pas en capacité à répondre aux objectifs de 36% de logements locatifs sociaux fixé par le PLH 2019-2024.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les grandes orientations du Plan Local de l'Habitat 2019-2024, tout en observant la difficulté technique à répondre aux objectifs fixés de production de logements locatifs sociaux.

✍ Précisions de Mme le Maire :

Je suis intervenue à a Métropole lors du vote de ce PLH pour bien préciser qu'il nous était impossible d'atteindre les objectifs en matière de répartition : 36% de logements locatifs sociaux, nous n'y arriverons pas. En revanche, sur les 17% [de logements en accession abordable], comme le précise la délibération, l'essentiel du respect du PLH se fera grâce à la ZAC de Roque Fraïsse et elle prévoit déjà 20% de logements abordables. Donc ces 17 % demandés par le PLH, je pense que nous y arriverons.
En revanche, le quota de logements sociaux, ce sera tout simplement impossible.
Je ne voulais pas voter contre ce PLH au conseil de la métropole puisque de toute façon nous avons un objectif en quantité que nous pourrons largement atteindre, c'est la raison pour laquelle je vous propose de voter pour le PLH tel qu'il vous est proposé en émettant les réserves que l'on vient de vous préciser.

M.VERNAY :

Mme le Maire, je pense que vous avez émis un bon avis. On sait que quelque chose est infaisable, parce que ce n'est pas l'orientation que l'on souhaite tous donner autour de la table, je pense, à ce projet de Roque

Fraïsse en maintenant des équilibres de la commune.
Moi je pense que c'est quand même un objectif majeur de ce document, notre rôle ici ce serait de répercuter l'avis de la population et de dire qu'on est défavorable à un tel plan. Personnellement, je pense que ce n'est pas une demi-mesure. Il y a un plan qui est proposé, on l'adopte ou pas et il y a des choses qui restent. Donc je pense que ça serait normal, ça ne vous met pas en défaut sur votre position.
Mais nous, conseillers municipaux, il me semble que nous n'avons pas à accepter une telle norme, qui est de plus irréalisable, ça voudrait dire qu'on s'engage. Voilà mon avis personnel. Je ne vote pas souvent contre les choses, mais là je le ferais. Parce que je pense qu'on ne peut pas s'engager sur une telle orientation, c'est pour moi un objectif majeur de ce plan.

Mme le Maire :

Je vous entends et je suis en partie d'accord avec vous, et en partie pas d'accord. C'est difficile pour une commune d'aller contre ce PLH parce qu'il a quand même un grande partie été élaboré sur les quantités de logements à produire avec la commune. Vous imaginez bien que ce ne sont pas les services de la Métropole qui déterminent pour une commune le nombre de logements à produire chaque année. Donc ceci s'est fait en totale collaboration avec la municipalité.
En revanche, à l'échelle de la Métropole, cette production, cette quantité et cette répartition est demandée notamment par la loi ELAN qui a été votée en juillet dernier. C'est totalement irréalisable. Si on n'atteint pas ces objectifs, que se passe-t-il ? Eh bien il ne se passe rien. C'est la raison pour laquelle, à mon sens, il reste pertinent de voter pour cette délibération.
Je tiens à rappeler que, quand je suis arrivée en tant que Maire en 2009, il y avait moins de 5% de logements sociaux. Le dernier recensement que nous a envoyé la préfecture il y a une quinzaine de jours nous indique que nous avons franchi la barre des 12% de logements sociaux sur Saint Jean de Védas. Donc il faut continuer à poursuivre notre effort. Ce sera long d'arriver à l'objectif des 25% mais nous sommes sur la bonne pente ; et la pente étant la bonne je crois qu'il faut persévérer même si on reconnait dans cette délibération que ça ne sera pas 36% de logements sociaux.
Il faudrait quand même préciser, parce que c'est un petit peu technique, que certains logements qui n'étaient pas auparavant comptabilisés en logement social rentreraient apparemment dans le quota avec la nouvelle loi ELAN, ne serait-ce que pour une certaine durée. En tout cas, je vous remercie de votre intervention M. VERNAY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération n°14167 du 25 octobre 2016 du conseil métropolitain engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024 ;
Vu la délibération n°M2019-59 du 21 février 2019 du conseil métropolitain arrêtant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024 ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**19**
Contre	**4 : M. VERNAY P. – Mme SALOMON ML – Mme MAUREL P. – M. MARTIN-LAVAL B.**
Abstention	**3 : M RIO F. – Mme FABRY V. – M. NENCIONI S.**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole pour la période 2019-2024.

- **ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour la mise en place du Plan Local de l'Habitat.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*****

DELIBERATION

OBJET : Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la Métropole Montpellier Méditerranée – Débat sur les orientations du RLPI

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement dispose que les règlements locaux de publicité (RLP) sont élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme qui prévoit notamment, qu'avant l'arrêt du projet par l'organe délibérant de la métropole, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) soit organisé au sein de cet organe ainsi que dans les conseils municipaux des Communes membres.
Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entrainé le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.
Sur cette base, une délibération du conseil métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole n°14932 du 27 septembre 2017 a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et a défini les objectifs et les modalités de la concertation ainsi que les modalités de collaboration entre les Communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPI.
Le Code de l'environnement ne prévoit pas qu'un RLP comporte un PADD, mais son article R581-73 stipule que les orientations du règlement doivent être définies dans son rapport de présentation.
Il convient dès lors que les orientations générales du RLPI fassent l'objet d'un débat en conseil métropolitain et dans chacun des Conseils municipaux.
La conférence intercommunale des maires de la métropole réunie le 19 février 2019 a permis aux Maires d'échanger et de débattre des orientations du projet de RLPI.
Les orientations sont les suivantes :

LES ORIENTATIONS GENERALES.

- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle de la métropole.
- Prendre en compte les nouvelles dispositions règlementaires et anticiper la caducité des RLP en vigueur (Castelnau-le-Lez, Juvignac, Lattes, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas).
- Protéger le cadre de vie, limiter la pollution visuelle et les atteintes à l'environnement, concilier lisibilité des acteurs économiques et protection des paysages.
- Envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la « réintroduction » de certaines formes de publicité dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence.

LES ORIENTATIONS PROPRES A LA PUBLICITE

- Valoriser le cadre de vie sur l'ensemble du territoire.
- Valoriser les axes d'entrée vers la première couronne métropolitaine, pôles d'échange
- Encadrer l'affichage publicitaire dans les secteurs remarquables et les centres villes
- Limiter la pollution lumineuse

LES ORIENTATIONS PROPRES AUX ENSEIGNES

- Réduire l'impact de certaines enseignes, améliorer la visibilité des activités
- Valoriser la qualité des centres historiques, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti
- Limiter la pollution lumineuse

Il est proposé d'engager un débat sur les orientations générales.

✍ Précisions de Mme le Maire :

Juste pour vous donner des traductions un petit plus concrètes : par exemple, les enseignes 4x3 que nous voyons souvent sur ces grandes routes, elles devraient être réduites non plus à 12m² mais à 9,60m². Donc il y a vraiment un gros travail qui est fait pour cibler dans les zones urbaines ce qui est autorisé et ce qui est interdit, et hors zones urbaines aussi. De toute façon, la réglementation nationale ne permet à peu près pas grand-chose.
Donc c'est vraiment un travail de haute couture qui est fait, et notamment pour Saint Jean de Védas parce que, vous le savez, je ne suis pas une grande fan de toutes ces publicités. Je pense notamment sur la D612, vous savez du rond-point du Rieucoulon quand on va ensuite vers le rond-point de Carrefour, il y a sur tout ce linéaire pas mal de panneaux... Franchement, si on arrive à faire disparaitre ça, ce ne sera pas plus mal parce qu'on est sur une zone qui est un petit peu remarquable il ne faut pas l'oublier. Donc si on peut protéger ces espaces, arriver à les valoriser, ça va vraiment dans le sens du travail que nous faisons sur Saint Jean de Védas et il faut arriver à trouver cette traduction réglementaire qui va s'appliquer à l'ensemble des communes de la Métropole, vous imaginez ce qui complexifie le travail dans ce domaine.

Mme SALOMON :

J'ai besoin d'un éclaircissement justement, parce que le cadre est plutôt bon mais quand on dit « envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la réintroduction de certaines formes de publicité », ça se présente sous quelle forme ? C'est des enseignes ou ce sont des panneaux ?

Mme le Maire :

C'est le mobilier urbain uniquement.

Mme SALOMON :

Bon. Alors je vote contre.

Mme le Maire :

Le principe, si vous voulez, c'est d'arriver à... Grosso modo, par rapport à la situation actuelle, ça ne changerait à peu près pas grand-chose puisque nous disposons déjà d'un règlement local de publicité. Mais en revanche, en dehors de l'aire urbaine de la commune, si on peut arriver à faire disparaître certains panneaux c'est ce que j'aimerais arriver à obtenir. Donc dites-vous, Mme SALOMON, que ce que vous voyez aujourd'hui ce sera exactement la même chose demain. Le fait d'avoir la taxation à la TLPE, ça a été quelque chose d'extrêmement efficace pour réduire cette pollution visuelle. Ça fait beaucoup râler, mais en attendant ça a été très efficace.

Mme SALOMON :

Je m'en souviens très bien. Mais cette phrase, je trouve, va à l'encontre de l'idée globale du projet.

Mme le Maire :

Comment vous dire ? On n'en est pas au stade, c'est ce que je disais, de cette écriture réglementaire. Pour l'instant c'est un débat, ça nous permet de vous faire savoir à quel stade d'avancement on en est.
J'avoue que c'est assez technique donc c'est un cabinet spécialisé, vous vous en doutez, qui traite ce dossier à l'échelle de la Métropole. Et ils font vraiment un travail où ils sont sur le terrain, si vous avez lu les documents qui sont joints. Ils ont recensé l'intégralité des dispositifs sur l'ensemble de la métropole. Vous vous rendez compte, ça représente plus d'un hectare de dispositifs sur l'ensemble de la métropole, à coup de panneaux de 2 ou 3m². Vous imaginez le nombre de dispositifs que cela représente. Donc le but – en tout cas sur Saint Jean de Védas, je sais que le Maire de Lavérune est très attaché à ça aussi – est de réduire cette publicité.
Les enseignes : il faut quand même aussi que les professionnels puissent se signaler, il faut que nos commerçants puissent quand même avoir au moins leurs enseignes.

Mme SALOMON :

Oui. Si ça correspond à ça, oui. C'était ma question : est-ce que ce sont des enseignes ? Vous me dites « du mobilier urbain », ce n'est pas les enseignes.

Mme le Maire :

Non, non. Parce qu'il y a les deux. Mais M. QUEBRE va vous le préciser.

M. QUEBRE :

Juste une petite précision par rapport à votre remarque en ce qui concerne Saint Jean de Védas, dans le paragraphe que vous indiquez : on parle de lieux de rencontre entre cœur de ville, activités économiques et tourisme. Donc à Saint Jean de Védas, il n'y a pas un endroit qui cumule cœur de ville, activités économiques et tourisme. On ne sera donc pas concernés par cet aspect-là.
La philosophie générale, pour vous indiquer cette tonalité, le RLPI pourrait être tout pro-économie et pro-développement des supports de communication. Ou il pourrait être tout pro-écologie et limitation de la pollution visuelle etc… Je pense que cette phrase indique bien qu'il y a un certain équilibre poursuivi entre les deux : entre le fait qu'effectivement il doit y avoir de la communication pour permettre une bonne vie économique, mais il doit y avoir cela fait de manière rationnelle, limitée et aussi optimale et efficace. Ce n'est pas parce qu'il y a 10m² en rouge sur le nom de l'entreprise qu'elle va faire plus de chiffre d'affaire. J'ai passé toute ma journée de travail sur le RLPI aujourd'hui, il y a une approche très équilibrée par rapport à tout ça. Effectivement, ce ne sera pas une révolution non plus.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**23**
Contre	**/**
Abstention	**3 : M RIO F. – Mme FABRY V. – Mme SALOMON ML**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le débat sur les orientations du RLPI.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*****

DELIBERATION

OBJET : Convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la gestion du risque d'inondation.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, Mme le Maire a été autorisée à signer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier devenue Montpellier Méditerranée Métropole, une convention de prestations de services d'aide à la décision déployée par Predict Services pour la gestion du risque inondation.

Le risque d'inondation par débordements des cours d'eaux et ruissellement urbain est présent sur notre territoire communal. Il est une préoccupation constante dans nos politiques d'aménagement et de sauvegarde des populations et des biens.

Ce dispositif a largement fait preuve de son efficacité auprès de la commune ces cinq dernières années lors des épisodes hydrométéorologiques qui ont touché le territoire communal.

La convention initiale a été conclue pour une durée de un an renouvelable quatre fois. Elle arrive à échéance à la fin de l'année 2018. Il est proposé de la renouveler selon les mêmes principes.

Comme précédemment, ce dispositif d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL demeure le seul système intégré de prévision et d'alerte agréé par les services de l'Etat actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables de la mise en œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde que sont les maires sur le territoire de leur commune.

Les prestations offertes portent sur l'établissement d'un diagnostic initial des risques et des enjeux sur le territoire communal puis, permettent, en temps réel, de disposer :

- d'une information anticipée et personnalisée,
- d'une analyse de la situation hydrométéorologique,
- d'éléments d'aide à la décision opérationnelle,
- d'accès au service d'astreinte Prédict et à la plateforme d'information et de visualisation de l'événement.

Un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance sera aussi fourni par Prédict Services.

Cette assistance sera assurée 24h/24 et 7j/7, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de prestations pour l'aide à la gestion du risque d'inondation, en application de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un nouveau projet de convention-type a été approuvé par le Conseil Métropolitain du 21 décembre 2018. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'informations, notamment entre la société Prédict Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties. Cette convention d'une durée de un an pourra être reconduite par accord tacite des parties dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois.

Il convient de rappeler que cette prestation ne se substitue pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise

en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du Maire notamment en matière de sécurité ne pouvant être délégué.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- approuver la convention de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saint Jean de Védas pour l'aide à la gestion du risque d'inondation,
- autoriser Mme le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole et tout autre document relatif à cette affaire.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITÉ**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saint Jean de Védas pour l'aide à la gestion du risque d'inondation

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole et tout autre document relatif à cette affaire.

*****

DELIBERATION

OBJET : Granges : règlement intérieur

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la rénovation de l'ancienne salle des Granges sera terminée pour l'été 2019.

Elle présente le projet de règlement intérieur pour les Granges et précise qu'il s'agit d'une simple adaptation de la version votée le 17 décembre 2012.

La salle des Granges, la salle des festivités et la salle des réunions peuvent être louées.
Les tarifs de la salle des festivités seront identiques à ceux de la salle de la Cheminée au Terral ; ceux de la salle de réunions seront les mêmes que pour la salle Verlaine au Terral (ainsi que pour la salle de réunions à la maison des associations).

L'amélioration du traitement acoustique permet une animation musicale jusqu'à 1 h du matin (salle des festivités, salle des Granges).

Mme le Maire soumet au conseil municipal le règlement intérieur.

✍ Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL :

Juste un besoin d'explication : en ce qui concerne les associations et les salles, quand il est dit « 2 gratuites sur toutes les salles », ce n'est pas une utilisation régulière à l'année ? C'est pour des événements ponctuels ?

Mme le Maire :

Absolument. C'est uniquement la traduction de notre règlement d'utilisation générale des salles municipales pour les associations. Comme les associations sont nombreuses, c'est juste pour rappeler à l'assemblée que nous autorisons 2 gratuités d'utilisations de salles pour les associations - hors utilisation habituelle bien entendu – de manière à ce que ça ne soit pas toujours les mêmes associations qui bénéficient de salles gratuitement tout au long de l'année pour faire certaines manifestations.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITÉ**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des Granges ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

*****

DELIBERATION

OBJET : Granges : convention de servitudes pour la pose d'un coffret tarif jaune

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la rénovation de l'ancienne salle des Granges sera terminée pour l'été 2019.

Elle indique que, pour permettre l'organisation de manifestations sur la place du Puits de Gaud, il est nécessaire de mettre en place un coffret tarif jaune à l'extérieur des Granges.
Cela induit la pose d'un câble BT des Granges jusqu'à la fausse coupure existante à côté de la médiathèque.

Enedis a donc soumis à la commune une convention de servitudes à cet effet.
Elle prévoit une indemnité de 50€ à la commune.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITÉ**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les travaux détaillés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes et tout autre document relatif à cette affaire.

*****

DELIBERATION

OBJET : Reversements recettes- Accueil spectacles par partenaire au Chai du Terral

Lieu d'échange, de rencontre, de partage, le Chai du Terral propose une programmation de qualité accueillant des compagnies émergentes de la scène culturelle régionale comme des compagnies nationales ou internationales. À travers le théâtre, la musique, le cirque, la danse ou l'humour, il invite chacun à partager ses émotions, ses réflexions, ses joies et ses rêves.

La saison du Chai du Terral se fait en lien avec différents partenaires.

Afin de proposer au public une offre artistique plus riche, la Ville met à disposition le Chai du Terral pour l'organisation de spectacles de qualité dans le cadre de certaines manifestations. Ces derniers sont intégrés à la saison annuelle du Chai. Pour des commodités pratiques, les spectateurs ont la possibilité d'acheter leur billet en ligne sur le site du théâtre. Lorsque la prise en charge du spectacle est assurée par le partenaire, la billetterie du spectacle lui est reversée.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITÉ**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

*****

DELIBERATION

OBJET : Subventions de projet 2019 aux associations de la commune

Vu la loi du 12 avril 2000 ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides aux projets proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2019. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

VOLET SPORTIF

PORTEUR DE PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	OBSERVATIONS
S.J.V.B.A	1 600,00 €	Participation financière à l'organisation du tournoi « Alain GILLES » le 15 et 16 juin au Gymnase J.B.M
TOTAL	**1 600,00 €**	

VOLET CULTUREL

PORTEUR DU PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	OBSERVATIONS
Encre Sauvage	300,00 €	Participation financière à l'organisation de la journée « DIY zéro déchet » le 23 mars au Terral
TOTAL	**300,00 €**	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2019 attribuées à ce jour sera de :
- subventions de fonctionnement : 63 000 €
- subventions de projets : 34 270 €
Soit un total à ce jour de : 97 270 €
Et un solde restant au budget de : 12 730 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITÉ**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2019, dans les tableaux ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

*****

POINT D'ETAPE SUR LA CARTE SCOLAIRE

✍ Mme le Maire donne la parole à Mme MASANET :

Lors du Conseil Municipal du 30 janvier, la nouvelle carte scolaire a été adoptée. Mi-février, nous avons adressé un courrier individualisé aux parents des enfants concernés par un changement d'affectation suite à cette nouvelle carte scolaire. L'envoi comprenait : un courrier explicatif, un document représentant la carte scolaire, les raisons de sa mise en place et les modalités d'application, ainsi qu'un dossier explicatif composé d'une fiche de changement d'affectation et d'une demande de dérogation. Tous les parents d'élèves non concernés par un transfert ont également reçu le vademecum.
La période pour les inscriptions pour l'année scolaire 2019/2020 a été fixée du 04/02/2019 au 31/03/2019, durée plus longue qu'a l'accoutumée. C'est également ce calendrier qui a été donné aux parents d'enfants concernées par un changement d'affectation pour faire connaître leur accord ou leur demande de dérogation. Nous sommes donc en phase de recueil. Ce recueil s'effectue sereinement. A ce stade, nous avons reçu près de 50% des dossiers concernés par la carte scolaire. M.QUEBRE va vous commenter les chiffres à ce jour. Nous vous les donnons à titre de transparence et à titre indicatif, sachant qu'ils ne sont que partiels.
Dès début avril, les services feront une synthèse des informations recueillies : inscriptions nouvelles, demandes de dérogation, départ des écoles publiques, perspectives d'inscription à prévoir entre avril et fin aout. Sur ces bases, ils dresseront un premier état des lieux et proposeront plusieurs hypothèses, la première étant de simuler le cas d'une acceptation de toutes les demandes de dérogation. Puis le processus de travail partagé entre mairie, directeur d'école et parents d'élèves élus commencera.
Le 15 avril, une première réunion est programmée en présence de l'inspectrice de circonscription. Nous y partagerons tous les éléments et commencerons à envisager les hypothèses à privilégier. La suite du calendrier sera tenu comme prévu et dans l'esprit sur lequel nous nous sommes engagés : mettre en œuvre la nouvelle carte scolaire tout en satisfaisant le plus de demandes de dérogations possibles.

M. QUEBRE :

Vous avez en projection un tableau qui reprend l'état de réception des dossiers à ce jour. Vous voyez, il y a quasiment 1 000 élèves sur la commune, 653 ne sont pas concernés par le changement d'affectation avec la nouvelle carte scolaire, 338 sont concernés. Sur ces 338, 193 qui vont vers Jean d'Ormesson et qui ont été prévenus dès le départ. On a reçu aujourd'hui 148 dossiers sur ces 338, ce qui représente 44%. Sur ces 148 dossiers, il y a 104 acceptations de transferts et 44 demandes de dérogation à ce jour.
Si l'on regarde dans le détail, c'est un schéma assez complexe, justement parce qu'il faut être très précis dans l'analyse de tout ça. Il y a 338 enfants concernés par les transferts : une grande majorité vers Jean d'Ormesson, 43 vers René Cassin, 26 pour Louise Michel et 76 en ce qui concerne Les Escholiers.
Ce qui est intéressant d'analyser, c'est le nombre de demandes de dérogation sur les 3 écoles existantes et le

lieu où les enfants souhaiteraient rester, ainsi que le solde de tout ce que cela implique en termes de flux. Ce que nous craignons initialement était que l'école René Cassin, l'école la plus remplie en effectif à ce jour, soit aussi une école dans laquelle les gens veuillent rester ou revenir. Aujourd'hui, il y a 43 enfants concernés par un transfert à René Cassin, sur ces 43 enfants il y a 19 dossiers rendus. Sur ces 19 dossiers rendus, il y a 12 demandes de dérogation dont 11 qui souhaitent rester aux Escholiers.
Donc si l'on regarde école par école, sur les Escholiers il y a un delta positif (13 demandes pour partir et 23 pour rester). Sur Louise Michel, ça s'équilibre à 11 et sur René Cassin – Surprise ! – on est à un solde négatif pour le moment puisqu'il y a 9 arrivées et 12 départs, contrairement aux prévisions.
Donc tout ça est extrêmement complexe et il y a beaucoup de flux à analyser, et pour le moment nous n'avons que la moitié des réponses donc on va attendre sereinement tout ça. Mais on peut avoir un certain espoir de pouvoir faire en sorte que ça se passe le mieux possible.

Mme le Maire :
Je vous rappelle que ces demandes de dérogations seront traitées au cours de séances de travail entre les services de la commune et les parents d'élèves élus, qui auront été désignés entre eux.

QUESTION ÉCRITES – QUESTIONS ORALES

Question 1 :
Mme le Maire donne la parole à M. MARTIN-LAVAL :

Dans la Garrigue, on trouve beaucoup de piquetages qui sont bizarres. Est-ce que l'on peut savoir ce que c'est ? Par exemple, en bas de chez moi, il y a un triangle qui doit faire à peu près des côtés de 10m qui sont plantés là, des piquets de 1m… Qui sait qui peut nous renseigner là-dessus ?

Mme le Maire :

Je ne suis pas au courant. Le service de l'urbanisme saura vous renseigner. Mais quand tu as ce type de questions, ou bien tu appelles directement M.QUEBRE, ou tu le fais savoir par mail de manière à ce que l'on puisse te répondre. Je n'en sais pas plus Bruno.
Chacun s'imagine que la Garrigue est municipale mais pas du tout. Ce ne sont que des terrains privés. Donc nous ne sommes pas au courant.

L'ordre du jour est épuisé, merci à tous pour votre présence. Prochain conseil municipal : le jeudi 16 mai 2019 à 18 h 30.

Bonne soirée.

La séance est levée à 19h53.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS 34430